



MAIRIE DE GONNEVILLE-SUR-MER

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-arr-2021-018

10 août 2021

OBJET : Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement au niveau du n°3716 RD 142, Le Bourg, du 30 août au 6 septembre 2021

Le Maire,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande en date du 4 août 2021, adressée par la société EDTPE, basée TSA 70011, 69134 DARDILLY cedex, nous informant de la nécessité de sécuriser les travaux de modification individuelle en soutirage ENEDIS pour la société MATULIE sise Le Bourg, Route départementale 142, n°3716,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

Arrête :

Article 1. Pour la bonne réalisation de travaux de modification individuelle en soutirage ENEDIS pour la société MATULIE située n°3716, Route Départementale 142, le Bourg, la chaussée sera en cet endroit rétrécie et la circulation alternée, le temps que dureront les travaux, prévus du 30 août au 6 septembre 2021.

Article 2. Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans la zone des travaux.

Article 3. La matérialisation des périmètres de sécurité et les indications de circulations alternées seront à l'entière charge de la société.

Article 4. Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui doivent pouvoir circuler librement en cas de nécessité.

Article 5. Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Villers-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Bernard HOYE

